

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2022 A 18H45

Etaient présents :

Mesdames Bourlon Emilie, Daïmi Karima, Facon Jacqueline, Lawday Marie-Hélène, Leroy Franciane, Loison Isabelle.

Messieurs Colléony Jean-Marie, Debrée Cyril, Jaouen Jean-Pierre, Lecocq Georges , Lesueur Pierre Letourneau Patrice, Loison Jean-Paul, Renaud Alain, Vancaeyzeele Michel.

Etaient Absents :

Mme Ducrocq Kristell qui a donné pouvoir à M. Debrée Cyril
Mme Lebret Karine qui a donné pouvoir à M. Jaouen Jean-Pierre
M. Snyers Gérard qui a donné pouvoir à M. Loison
Mme Hamecha Nadia

☞ Désignation du Secrétaire de séance :

Monsieur Georges Lecocq est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

N° 001- 2022

☞ Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Mireille COLLÉONY de son poste de 2^{ème} adjointe du Conseil Municipal, par courrier en date du 21/01/2022, et acceptée le 15/02/2022 par M. le Préfet.

Conformément à l'article L-270 du Code Electoral, il est procédé à l'installation de Madame Jacqueline FACON comme conseillère municipale en remplacement de Madame Mireille COLLÉONY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- En prend acte

N° 002 - 2022

☞ Détermination des conditions d'élection d'un nouvel adjoint suite à la démission de Madame COLLÉONY Mireille de son poste de 2^{ème} adjoint

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L.2122-14 du CGCT, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant.

Par ailleurs, l'article L 2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants. Le 1^{er} alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1000 habitants et plus, « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Par ailleurs, le dernier alinéa précise que « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Pour procéder au remplacement de Madame Mireille COLLÉONY et en application de l'article L 22122-2 du CGCT, M. le Maire doit recueillir le consentement de l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste.

En outre et en vertu des dispositions combinées des articles L.2122-10 et R.2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire propose donc de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 2^{ème} rang du tableau, rang occupé par Madame COLLÉONY.

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint,

Considérant l'obligation de respecter la parité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conserver le même nombre d'adjoints à savoir 5 (cinq)
- Décide de pourvoir au poste devenu vacant en précisant que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat.
- Décide d'entériner que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 2^{ème} adjoint.

N° 003 - 2022

☞ Election d'un nouvel adjoint placé au 2 ^{ème} rang

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints à cinq,

M. Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de procéder à l'élection du second Adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel à candidature, il est procédé au vote.

Election du second Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 18
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Madame Isabelle LOISON ayant obtenu la majorité absolue est proclamée seconde Adjointe en charge de la vie associative et culturelle et immédiatement installée.

N° 004 - 2022

☞ Election d'un nouveau conseiller délégué
--

Monsieur Jaouen informe l'assemblée que Madame Nadia HAMECHA est dans l'obligation, pour des raisons de santé, de rendre sa délégation « Jeunesse ».

Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau conseiller délégué à la jeunesse.

Après appel à candidature, il est procédé au vote.

Election du Conseiller délégué à la jeunesse :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 18
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Madame Karima DAIMI ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Conseillère Déléguée en charge de la jeunesse et immédiatement installée.

N° 005 - 2022

☞ Composition des Commissions Municipales

M. le Maire rappelle la délibération N° 042-2020 du 25 mai 2020.

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, article 29.

Les Commissions municipales sont créées et composées par délibération du Conseil Municipal ;

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit ; elles sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions sont préparatoires et consultatives.

Dans chaque commission est désigné un **vice-président** pour remplacer le Maire s'il est absent ou empêché.

Le Conseil Municipal a délibéré sur la composition de ses Commissions d'instruction.

Concernant la Commission communication, vie associative et culturelle le nouvel adjoint siègera dans la commission Adhoc.

Puis, il convient d'une part, d'inscrire le nouveau conseiller délégué à la « jeunesse » dans la Commission Education Jeunesse et d'autre part, intégrer Madame FACON en fonction de ses centres d'intérêts.

Monsieur Jaouen lui demande de se positionner.

* Commission Finances

M. Jean-Pierre JAOUEN
M. Jean-Paul LOISON
M. Alain RENAUD
M. Jean-Marie COLLÉONY
M. Georges LECOCQ
M. Gérard SNYERS

* Commission Patrimoine

M. Jean-Pierre JAOUEN
M. Gérard SNYERS
M. Michel VANCAEYZEELE
M. Jean-Marie COLLÉONY
M. Alain RENAUD
M. Jean-Paul LOISON

* Commission Cadre de Vie

M. Jean-Pierre JAOUEN
M. Jean-Marie COLLÉONY
M. Patrice LETOURNEAU
M. Georges LECOCQ
M. Gérard SNYERS
M. Michel VANCAEYZEELE

* Commission Education Jeunesse

M. Jean-Pierre JAOUEN
Mme Karima DAIMI
Mme Nadia HAMECHA
Mme Emilie BOURLON
Mme Kristell DUCROCQ
M. Cyril DEBRÉE
Mme Karine LEBRET
Mme Isabelle LOISON

* Commission Communication/
Vie Associative et Culturelle

M. Jean-Pierre JAOUEN
Mme Isabelle LOISON
Mme Karima DAIMI
Mme Karine LEBRET
M. Cyril DEBRÉE
Mme Nadia HAMECHA
Mme Marie-Hélène LAWDAY
M. Patrice LETOURNEAU
Mme Jacqueline FACON

* Commission Solidarité

M. Jean-Pierre JAOUEN
Mme Marie-Hélène LAWDAY
Mme Karine LEBRET
Mme Franciane LEROY
M. Pierre LESUEUR
Mme Emilie BOURLON

N° 006 - 2022

☞ Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

M. le Maire rappelle la délibération n° 047-2020 du 25 mai 2020 relative à la désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Il convient de se reporter, au cas par cas, aux règles de fonctionnement propres à chacun des organismes dans lesquels la Commune est représentée.

Les désignations des délégués peuvent être opérées, selon les cas, soit par élection par le Conseil Municipal, dans les conditions prévues à l'article L 2121-21, soit par une nomination effectuée par le Maire.

Selon que les textes particuliers confient au Conseil Municipal ou au Maire le soin de désigner les représentants communaux, le remplacement de ces derniers au cours du mandat municipal se fera soit en application de l'article L 2121-33, soit en application de l'article L 2122-25.

Dans le silence des textes, il revient au Conseil Municipal, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la Commune, de procéder à l'élection des représentants de la Commune.

Dans son avis du 28 octobre 1986, le Conseil d'Etat a apporté des précisions utiles sur le choix des délégués ou représentants, en l'absence de précision dans les textes régissant un organisme : « le représentant d'une assemblée délibérante ne peut être choisi qu'au sein de cette assemblée. A l'inverse, et sauf disposition contraire, la personne appelée à représenter une collectivité territoriale dans un organisme extérieur, même si elle est désignée par l'assemblée délibérante de la collectivité, peut être choisie en dehors de cette assemblée ».

- Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS)

M. le Maire expose :

Article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La durée du Mandat des délégués locaux du C.N.A.S. est calée sur celle du mandat municipal.

Un délégué représente les élus : il est désigné par le Conseil Municipal.

Un délégué représente les agents, il est désigné parmi les agents de la Collectivité (Mme Marie-Line BORDIER).

Leur rôle ainsi que les modalités de leur désignation sont précisés dans une fiche de mission et la Charte de l'action sociale communiquées par le CNAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité a désigné son délégué dans le Collège des Elus :

- M. *Alain RENAUD*.

Mission Locale pour l'Emploi

M. le Maire expose :

Article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les statuts de la Mission Locale prévoient que siègent au sein de son Conseil d'Administration, Collège des élus, 1 titulaire et 1 suppléant de chaque Commune membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité a désigné ses délégués

- Titulaire : *Cyril DEBRÉE*
- Suppléant : *Kristell DUCROCQ*

Comité de Pilotage du PLIE

M. le Maire expose qu'un Comité de Pilotage du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'Agglo d'Elbeuf est mis en place par la Métropole-Rouen-Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité a désigné son délégué :

- Titulaire : *Cyril DEBRÉE*

CURSUS

= Association de soutien aux demandeurs d'emploi de la Région Elbeuvienne.

M. le Maire expose :

Les statuts prévoient un représentant par Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité a désigné :

- Titulaire : *M. Jean-Marie COLLÉONY*
- Suppléant : *M. Gérard SNYERS*

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Seine Maritime (CAUE)

Chaque Commune adhérente est membre de droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité a désigné :

- Titulaire : *M. Jean-Marie COLLÉONY*
- Suppléant : *M. Gérard SNYERS*

- Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne (EMDAE)

M. le Maire expose :

L'Article 8 des statuts de l'E.M.D.A.E. précise la composition du Conseil d'Administration de l'école :

- Chaque Commune de l'Agglomération peut désigner un membre de droit ou se faire représenter par le représentant d'une autre Commune.
- Chaque Commune dispose d'une voix pour le vote des délibérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité a désigné comme membre de droit du Conseil d'Administration de l'E.M.D.A. E :

- Titulaire : *Mme Emilie BOURLON*

- Association CLIC - Repèr'Âge

M. le Maire expose :

Les statuts prévoient que le Conseil d'Administration de l'Association Clic - Repèr'Âge est composé entre autres des Maires des Communes membres (1^{er} collègue) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* A pris acte que M. Jaouen, Maire, est représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de CLIC - Repèr'Âge et qu'il donne une délégation permanente à *Mme Marie-Hélène LAWDAY*, Adjointe aux Affaires Sociales.

- Association « Citoyenneté Civisme Partage »

dont M. Alain Loisel est le Président.

Créée pour valoriser, récompenser, mettre en valeur périodiquement tout acte de citoyenneté et de civisme, identifié par les Maires des Communes de l'Agglo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne comme représentant de la commune :

- Titulaire : *Madame Isabelle LOISON*

- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

M. le Maire expose que le Conseil Municipal le 7 avril 2003 a approuvé la création du CISPD de l'Agglomération Elbeuvienne.

L'un des 3 Collèges est composé des élus de l'Agglo et des Communes.

Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans les communes. Sa création vise à mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité et à apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes identifiés. C'est une instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité.

La Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance encadre cette instance.

Les missions :

Il dresse les constats des actions de prévention existantes et définit les objectifs et les actions à mettre en place.

Il favorise l'échange d'informations concernant les attentes de la population et les difficultés rencontrées.

Il encourage les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes.

Il définit des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique.

Le financement :

La Loi du 05 mars 2007 a créé un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. Ce Fonds est destiné à favoriser le développement et le renouvellement des politiques locales.

Sa répartition sur le territoire se fait à partir de critères démographiques et d'intensité de la délinquance.

Ce Fonds doit permettre d'agir sur les réalités locales de la délinquance et de faciliter l'application de la loi qui comprend des nouvelles mesures dont l'animation et la définition sont confiées aux Maires.

Promotion des politiques locales de prévention compatibles avec les priorités de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne suppléant :

- Titulaire : *M. Jean-Pierre JAOUEN*

- Suppléant : *M Jean-Paul LOISON*

Mr le Maire précise que La Londe travaille avec Orival et Elbeuf au sein de ce conseil, et qu'il donne des Avis au vu des faits de délinquance ;

Par ailleurs, il existe une Cellule de veille composée aussi de techniciens ; M. Karim FATMAOUI y représente la Commune.

Société de l'Histoire d'Elbeuf

Fondée en 1981, la Société d'Histoire d'Elbeuf est régie par la Loi de 1901.

Elle a pour buts :

- * de retracer le passé d'Elbeuf et de son agglomération,
- * d'expliquer et de faire connaître ce passé au public le plus large,
- * d'apporter une aide aux chercheurs,
- * de participer à la mise en valeur du patrimoine local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité a désigné comme représentant de la Commune :

- Titulaire : *Monsieur Alain RENAUD.*

Association Sportive Boucle de Seine

Cette association sise à Elbeuf a pour objet :

« La pratique sportive comme moyen d'intégration et de cohésion sociale ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité a désigné comme représentant de la Commune :

- Titulaire : *Monsieur Jean-Paul LOISON.*

Maison des Jeunes et de la Culture

La Maison des Jeunes et de la Culture, association loi 1901, a pour but principal :

- Le développement de la citoyenneté active de tous par des actions sociales et culturelles.

La M.J.C. est gérée par un conseil d'administration constitué de membres élus parmi les adhérents, des représentants d'associations locales et des partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne comme représentant de la commune :

- Titulaire : *Madame Karima DAIMI*

Profession Sport et Loisirs 76

Profession Sport et Loisirs 76 (PSL 76) est créée le 14 novembre 1991, c'est une association de loi 1901.

L'objet de l'association est d'œuvrer pour la promotion et le développement de l'emploi sportif de la jeunesse, des loisirs et de la vie associative en Seine-Maritime. Elle est également chargée au niveau régional de la formation professionnelle des animateurs et des éducateurs sportifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne comme représentant de la commune :

- Titulaire : *Madame Karima DAIMI*

Désignation du correspondant Défense

M. le Maire indique à l'Assemblée que la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétariat d'Etat aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et de promouvoir l'esprit défense.

Sans qu'il s'agisse d'une obligation, chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Ses missions s'articulent autour de trois axes :

- * La politique Défense
- * Le parcours Citoyen
- * La mémoire et le Patrimoine.

Vu les articles L.2121-29 et L2121-21 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 : mise en place d'un conseil municipal en charge des questions de Défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité a désigné au poste de correspondant Défense :

- *Monsieur Jean-Marie COLLÉONY.*

Désignation au sein du Conseil des Ecoles

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.41-1 et D411-1 et suivants du Code de l'Education,

CONSIDERANT que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école,

CONSIDERANT que le Conseil d'école comprend :

- Le Directeur d'école
- Le Maire ou son représentant
- Un Conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,
- Les Maîtres d'école et les Maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du Conseil,
- Un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- Les représentants des parents d'élèves,
- Le délégué Départemental de l'Education Nationale,
- Les agents de la Collectivité Territoriale,

CONSIDERANT que le Conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne comme nouveau représentant au sein des Conseils d'école :

- Titulaire : *Madame Karima DAIMI*
- Titulaire : *Monsieur Cyril DEBRÉE*

Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie

La Fédération nationale des Communes forestières représente les intérêts de ses membres auprès des instances décisionnelles : européennes, nationales et locales. Elle est force de propositions dans l'élaboration des politiques liées à la forêt et au bois et fait reconnaître le rôle des élus forestiers, garants de l'intérêt général.

Ses objectifs :

- Construire une politique forestière nationale
- Garantir la gestion durable des forêts publiques avec l'ONF
- S'engager pour la filière forêt-bois
- Mettre en œuvre des politiques forestières territoriales
- S'inscrire dans la politique européenne
- Coopérer à l'international

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité a désigné comme représentant de la commune :

- Titulaire : *Monsieur Jean-Marie COLLÉONY*

Référent « Relais Cop 21 »

Par la délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2019, la Métropole a engagé l'élaboration de son PACTE (Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique) s'appuyant sur les engagements des communes dans l'Accord de Rouen pour la sensibilisation du public, qu'elle se propose d'accompagner par le renforcement des dispositifs préexistants et le développement de nouveaux outils, notamment « Mon P'tit Atelier de la COP21 » au travers de la présente convention de partenariat.

Le projet de « PACTE » propose également de développer un réseau de lieux communaux « relais COP21 » accueillant des animations, des expositions et diffusant de la ressource pour l'action citoyenne quotidienne en faveur du climat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne comme référent « Relais Cop 21 » :

- Titulaire : *Monsieur Jean-Marie COLLÉONY*
- Suppléant : *Monsieur Cyril DEBRÉE*

Tour de table

Monsieur DEBRÉE : signale être intervenu en commission pour rappeler notre vigilance sur la provenance des primeurs locaux et / ou bio.

Il s'inquiète également de la qualité du pain servi au restaurant scolaire.

Madame LOISON : rend hommage à la qualité du travail produit par Madame COLLÉONY durant son mandat.

Elle demande ensuite à chaque élu de s'inscrire sur le planning des permanences pour l'accueil du public lors de Rendez-Vous aux Jardins.

Elle présente à l'assemblée le projet mondial « EARTH HOUR » qui aura lieu le 26 mars prochain. Cette action consiste à éteindre la lumière partout dans le monde durant une heure. Sur le principe, les élus sont d'accord. Il conviendra de prendre plus de renseignements pour mettre en œuvre cet évènement.

Madame LOISON souhaite que les élus visitent plus souvent le site internet de la commune afin d'assurer une « veille » et de lui faire des remontées afin d'y apporter les corrections / modifications/mises à jour à ce sujet.

Monsieur LECOCQ fait remarquer une erreur sur son prénom sur l'onglet « Conseil Municipal ».

Monsieur LETOURNEAU : Suite à la dernière commission culture, il souhaite que lui soit apporté une clarification sur le rôle de la Mairie et le lien avec le Comité des Fêtes dans la programmation culturelle.

Monsieur JAOUEN précise que le Comité des Fêtes est partenaire de certains évènements comme Londe d'Été pour la restauration ou bien le Téléthon via la Fête de la Lumière.

Monsieur COLLÉONY : alerte sur l'organisation de la foire à tout du 1^{er} mai. Il est fondamental de rapprocher les associations (Amicale des Pompiers et Comité des Fêtes). La sécurité devant avant tout être garantie.

Madame DAIMI : informe le Conseil Municipal qu'il n'y a pas eu de groupe WhatsApp pour l'envoi de photos lors du séjour ski. Cela a manqué à certains parents.

Monsieur JAOUEN : indique que nous sommes en train de procéder à un rééquilibrage des bureaux de vote afin de tenir compte des futures constructions sur La Londe.

Par ailleurs, il informe que nous avons reçu une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) relative à la vente de l'épicerie.

La séance est levée à 19H45.